

ARRÊT  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU ROY,  
Concernant la Banque Royale, & les  
Billets en livres Tournois.

*Du 22. Avril 1719.*



A PARIS,  
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

---

M. DCCXIX.



A R R E S T  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU ROY,

*Concernant la Banque Royale, & les Billets en livres Tournois.*

*Du 22. Avril 1719.*

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*

**L**E ROY s'estant fait représenter en son Conseil l'Arrest du 5. Janvier, celuy du 11. Fevrier, & celuy du premier Avril de la presente année, concernant la fabrication des Billets de Banque; Et le Total des fabrications ordonnées par lesdits Arrests, montant, Sçavoir, celle des Billets de Cent Ecus d'Espèces, du poids & titre de ce jour, à Deux Millions d'Ecus, Et celle des Billets en livres tournois, à Cinquante-neuf Millions: Sa Majesté estant informée que les Bille's en Ecus n'ayant pas esté demandez par le public, les vingt-cinq Registres ordonnez par l'Arrest du 5. Janvier n'ont pas esté faits; Et que ceux en livres tournois sont recherchez avec un si grand empressement, que les Cinquante-neuf Millions ordonnez par lesdits Arrests ne sont pas suffisans pour en fournir à ceux qui se presentent. Sa Majesté desirant donner une entiere faveur à la facilité & à

la feüreté que ses Sujets trouvent pour leur Commerce dans l'usage desdits Billets, Elle a bien voulu en ordonner une nouvelle fabrication par le present Arrest; Mais en mesme temps Sa Majesté estant persuadée que Cent Millions desdits Billets Tournois doivent suffire à la circulation du Commerce de Paris & des autres Villes où lesdits Billets ont cours, Elle a jugé à propos d'en fixer & arrester la distribution à ladite somme de Cent Millions; Et afin de rassembler dans un seul Arrest les Reglemens que Sa Majesté a rendus successivement touchant les Billets de Banque, & l'ordre dans les Payemens, Oüy le Rapport. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a ordonné & ordonne ce qui suit.

#### ARTICLE PREMIER.

VEUT Sa Majesté que l'Arrest de son Conseil du 5. Janvier dernier, En ce qui concerne la confection de Vingt-cinq Registres, contenant chacun Huit cens Billets de Cent Ecus d'Espèces du poids & Titre de ce jour, faisant Deux Millions d'Ecus & la somme de Douze Millions de livres, demeure sans execution.

#### I.

ORDONNE Sa Majesté qu'il sera fait Soixante Registres, contenant chacun Huit cens Billets de la somme de Mille livres chaque Billet, numerotez depuis le N.<sup>o</sup> Quarante-huit mille un, jusqu'au N.<sup>o</sup> Quarante-huit mille inclusivement, faisant la somme de Quarante-huit Millions; Et trente Registres contenant chacun mille Billets de Cent livres chaque Billet, numerotez depuis le N.<sup>o</sup> Cent mille un, jusqu'au N.<sup>o</sup> Cent trente mille inclusivement, faisant la somme de Trois Millions, Et le Total joint à celui des Arrests precedens, faisant celle de Cent dix Millions; Desquels Sa Majesté ordonne qu'il en soit reservé Dix Millions, qui ne pourront estre delivrez que pour remplacer les Billets de mesme nature qui rentreront endossez, & qui ne pourront plus servir.

#### III.

Et comme la circulation des Billets de Banque est plus utile aux Sujets de Sa Majesté que celle des Espèces d'Or & d'Argent, Et qu'ils meritent une protection singuliere, par preference aux Monnoyes faites des Matieres qui sont apportées des Pays Estrangers; ENTEND

5

Sa Majesté que lesdits Billets stipulez en livres Tournois ne puissent estre sujets aux Diminutions qui pourront survenir sur les Especes, Et qu'ils soient toujours payez en leur entier.

IV.

SA MAJESTÉ Ordonne & Enjoint d'abondant à tous ses Officiers comptables, Fermiers & sous-Fermiers, leurs Receveurs & Commis d'Executer l'Arrest du 10. Avril 1717. Et conformement à iceluy de recevoir les Billets de Banque en Payement de tous les Droits & Impositions qui luy sont dûs, Et de changer en Especes d'Or & d'Argent ceux qui leur seront presentez, jusqu'à concurrence desdites Especes d'Or & d'Argent qu'ils auront en Caisse, à peine contre les contrevenans de destitution de leurs Offices, & de revocation de leurs Employs.

V.

ORDONNE Sa Majesté que dans les Villes où il y a des Bureaux de Banque Establis, les Creanciers pourront exiger de leurs Debiteurs le Payement de leurs Creances, de quelque nature qu'elles soient, en Billets de Banque, sans qu'ils puissent estre contraints d'en recevoir aucune partie en Especes d'Or & d'Argent, excepté les Appoints.

VI.

VEUT Sa Majesté que dans les Villes où la Banque a des Bureaux, ceux qui sont chargez de la Recette & du maniement des Deniers Royaux, tiennent leurs Caisses en Billets de ladite Banque; Et declare Sa Majesté qu'en cas de Diminution des Especes, ils en supporteront la perte sur celles qui se trouveront alors dans leurs Caisses.

VII.

AFIN d'éviter le transport des Especes, Deffend' expressement Sa Majesté dans les Villes où la Banque a des Bureaux, à tous Fermiers, Directeurs des Postes, Maistres des Carosses ou autres Voitures & leurs Conducteurs, de se charger à l'avenir d'aucunes Especes pour les transporter en d'autres Villes où il y a de pareils Bureaux, Excepté pour le service & le soutien des Caisses de la Banque; Auquel cas lesdits Voituriers prendront un Certificat du Bureau de la Banque du lieu d'où ils partiront.

VIII.

POUR faire cesser les abus qui malgré les deffenses faites par Sa Majesté continuent dans les payemens, sous pretexte du droit qui est

retenu sur les sacs d'argent; Veut Sa Majesté que lesdits sacs d'argent soient faits de six cens livres complets, sans qu'il puisse y entrer aucune petite Monnoye, ou qu'il puisse estre rien retenu pour les sacs, excepté dans les Bureaux de la Banque, où il sera permis aux Caissiers de retenir quatre sols seulement pour chaque Partie de six cens livres qu'ils payeront en Especes d'argent, Et seront lesdits Caissiers tenus pareillement de faire bon des mesmes quatre sols à ceux qui apporteront des sacs d'argent aux Bureaux de la Banque, à peine de Trois cens livres d'amende pour chaque contravention, applicable en entier au profit du Dénonciateur.

## IX.

ORDONNE Sa Majesté que les Especes de Billon, & les Monnoyes de Cuivre ne pourront estre données ni reçues dans les Payemens qui passeront Six livres, si ce n'est pour les Appoints.

## X.

MANDE & ordonne Sa Majesté aux S.<sup>rs</sup> Intendans & Commis, fairez départis dans les Provinces pour l'Execution de ses ordres, d'envoyer le present Arrest aux Bailliages, Seneschauffées & Sieges Royaux de leur Département, Et qu'il soit annexé des Modelles des differentes especes de Billets de Banque, pour y estre le tout lu, publié, affiché & enregistré. & le contenu en iceluy executé selon sa forme & teneur, mesme de tenir la main à son entiere Execution. Ordonne aussi que le present Arrest sera executé nonobstant toutes oppositions & tous autres empeschemens quelconques, pour lesquels ne sera différé, Et dont si aucuns interviennent, Sa Majesté s'en reserve & à son Conseil la connoissance, & l'interdit à tous autres Juges. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le vingt-deuxième jour d'Avril, l'an de grace mil sept cens dix-neuf. Signé PHELYPEAUX.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE  
 ET DE NAVARRE: A nos amez & feaux Conseillers en nos  
 Conseils, les S.<sup>rs</sup> Intendans & Commissaires départis pour l'execution  
 de nos ordres dans les Provinces & Generalitez de nostre Royaume,  
 SALUT. De l'avis de nostre tres cher & tres amé Oncle le Duc  
 d'Orleans Regent, Nous vous mandons & ordonnons par ces Pre-  
 sentes signées de nostre main, que vous ayez à envoyer l'Arrest de

7

nostre Conseil rendu cejourd'huy, cy-attaché sous le contre-scel de nostre Chancellerie. aux Bailliages, Seneschauflées & Sieges Royaux de vos Departemens, Et qu'il y soit annexé des Modelles des différentes especes de Billets de Banque, pour y estre lû, publié, affiché & enregistré, Et le contenu en iceluy executé selon sa forme & teneur, mesme de tenir la main à son entiere execution. Ordonnons aussi que ledit Arrest de nostre Conseil de cejourd'huy, sera executé nonobstant toutes oppositions & tous autres empeschemens quelconques, pour lesquels Nous ne voulons estre differé, Et dont si aucuns interviennent, Nous nous en reservons & à nostre Conseil la connoissance, & l'interdisons à tous autres Juges. Commandons au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, de signifier ledit Arrest à tous qu'il appartiendra à ce que personne n'en ignore, Et de faire pour son entiere execution tous Actes & Exploits necessaires sans autre permission. VOULONS qu'aux Copies dudit Arrest & des Presentes collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers Secretaires, foy soit ajoûtée comme aux Originaux; CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Paris le vingt-deuxième jour d'Avril, l'an de grace mil sept cens dix-neuf. Et de nostre Regne le quatrième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roy le Duc d'ORLEANS Regent present. PHELYPEAUX. Et scellé.

POUR LE ROY.

} *Collationné à l'Original par Nous Ecuyer-Conseiller-Secretaire du Roy, Maison-Couronne de France & de ses Finances.*

#### OBSERVATION.

La Banque Royale ne delivre que trois sortes de Billets en livres Tournois; Sçavoir, de Mille livres, de Cent livres & de Dix livres.

Les Billets de Mille livres sont écrits en lettres rondes.

Les Billets de Cent livres sont écrits en lettres bâtarde.

Les Billets de Dix livres sont écrits aussi en lettres bâtarde, mais de plus petit caractère.

*Modelles*

*Modelles des Billets de la Banque Royale.*

N.º Mille livres Tournois.

La Banque promet payer au Porteur à vüe,  
Mille livres Tournois en Especies d'Argent,  
valeur reçüe à Paris le

vü

Controllé.

N.º Cent livres Tournois.

*La Banque promet payer au Porteur à  
vüe, Cent livres Tournois en Especies d'Argent,  
valeur reçüe à Paris le*

vü

Controllé.

N.º Dix livres Tournois.

*La Banque promet payer au Porteur à  
vüe, Dix livres Tournois en Especies d'Argent,  
valeur reçüe à Paris le*

vü

Controllé.

Il faut observer que la marge de chaque Billet de la Banque Royale, est bordée d'une vignette en taille douce; que dans le corps du papier sur lequel lesdits Billets sont gravez, au lieu de la marque du Papetier, on lit ces mots, *Billet de Banque*, Et qu'au bas de chaque Billet est l'Empreinte du Sceau conforme au Modèle suivant.

Modelle du Sceau.